

## ARRETE PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REPRESENTATION DU PRESIDENT AU COMITE TECHNIQUE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Ressources humaines  
N° 2019-A- 25

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ☐ Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- ☐ Vu la délibération n° 2017.01.001 du 5 janvier 2017 portant élection du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
- ☐ Vu les délibérations n° 2017.01.003 à 017 du 5 janvier 2017 portant élection des vice-présidents et les délibérations n°2017.01.027 à 029 du 5 janvier 2017 portant élection des autres membres du bureau de la communauté d'agglomération du grand Angoulême,
- ☐ Vu l'arrêté 2017-A n°68 du 4 mai 2017 désignant les représentants de la collectivité membres du comité technique,

CONSIDERANT l'absence imprévue de Madame Anne-Marie BERNAZEAU le 28 mai 2019,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Yannick PERONNET est désigné président de séance du comité technique du 28 mai 2019 en lieu et place de Monsieur Jean-François DAURE, empêché et Mme Anne-Marie BERNAZEAU, empêchée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 27 mai 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12 juin 2019**  
Publié ou notifié,  
Le **12 juin 2019**